



Un mensonge et quatre omissions ! Propagande du gouvernement

Finalement pas aussi sûr de lui, le gouvernement utilise 22 millions de deniers publics pour une campagne de communication, dont quatre pages dans la presse, pour convaincre du bien-fondé de sa réforme.

La fin justifiant, selon lui, les moyens, il n'hésite pas à manier le mensonge et l'omission dans ces 4 pages de propagande.

Florilège :

➔ Tous les salariés qui ont commencé leur vie professionnelle avant 18 ans continueront de partir à la retraite à 60 ans.

Il s'agit là d'un pur mensonge : seuls les salariés qui auront totalisé un nombre de trimestres cotisés très élevé, sans période de chômage et d'inactivité, seraient concernés.

Exemple, un salarié ayant commencé à travailler à 17 ans, totalisant 160 trimestres cotisés et 10 trimestres assimilés (par exemple chômage), ne bénéficierait pas de ces dispositions.

➔ L'âge de la retraite à taux plein en Allemagne est de 67 ans. Première omission : il sera de 67 ans en ...2029.

De plus, il n'est pas comparable avec l'âge d'ouverture des droits en France.

➔ Pour les femmes : avec la réforme, la période de maternité sera désormais intégrée dans le calcul des droits à la retraite.

Seconde omission : seuls les congés maternité qui débiteront après le 1^{er} janvier 2012 seront pris en compte.

Autrement dit, cette mesure ne sera opérationnelle que pour les retraites qui seront prises à partir de ... 2040.

➔ Une réforme efficace (...) Apport de l'Etat : 15,6 Mrds €.

Troisième omission : L'État prétend mettre 15,6 Mrds € de ressources nouvelles pour financer les retraites.

Il ne s'agit pas de ressources nouvelles, mais d'une somme que l'État employeur verse depuis 10 ans pour financer la retraite de ses fonctionnaires.

➔ Si vous avez démarré votre activité à 17 ans ou avant et que vous avez toutes les années de cotisations nécessaires, vous pourrez continuer à prendre votre retraite à 60 ans.

Quatrième omission : combien de trimestres correspondent aux cotisations nécessaires ? Vraisemblablement un minimum de 164 trimestres cotisés. Les trimestres assimilés (chômage, maladie...) ne sont pas considérés comme cotisés.

La CGT dénonce de telles pratiques.

Rassemblement intersyndical et interprofessionnel

avec appel à débrayage partout où cela aura été décidé par les salariés

le 13 juillet 2010

(jour de l'examen de la loi au Conseil des Ministres)

à Bordeaux

Devant la Préfecture

à partir de 11h30

Dépôt de pétitions et motions

Pique nique musical prévu sur place

Dans ce même cadre intersyndical, la CGT appelle à faire du 7 septembre une très grande journée de grèves et de manifestations.